

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelynne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_091 : TRANSPORTS / AVENANT N°1 À LA CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AURILLAC AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

En application des lois de décentralisation mises en œuvre à partir des années 1980, la compétence Transport Scolaire a été confiée aux collectivités locales et, dans ce cadre, l'État a mis en place des financements spécifiques permanents au bénéfice de ces dernières à travers la DGD (Dotation Globale de Décentralisation). Depuis, tant les évolutions juridiques qui ont été progressivement apportées aux répartitions des compétences entre collectivités que les modalités d'organisation et de financement de ces services sont venues largement bouleverser le schéma initial. Si Aurillac Agglomération est aujourd'hui Autorité Organisatrice de la Mobilité, cette responsabilité s'exerce en cohérence avec les orientations retenues par la Région en sa qualité de chef de file en ce domaine.

Ainsi, concernant le sujet dont il est ici l'objet, il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire :

- que la première convention entre les deux Autorités Organisatrices des Transports qu'étaient alors le Département du Cantal et le District du Bassin d'Aurillac remonte au 31 mars 1992, au lendemain de la création du Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant alors le territoire de l'EPCI, convention alors conclue pour une durée de 6 ans ;

- que ladite convention aurait dû être renouvelée le 31 mars 1998 à l'initiative du Département mais que, compte tenu de la restructuration des réseaux urbains et périurbains en cours à cette date, il avait été décidé de la prolonger pour une période d'un an ;
- qu'en mars 1999, les perspectives de mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac avaient conduit les deux partenaires à repousser une nouvelle fois la conclusion d'une nouvelle convention ;
- qu'en mars 2002, une nouvelle convention avait été signée pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2007 ;
- qu'en août 2007, une nouvelle convention avait été signée pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- qu'en novembre 2014, une nouvelle convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Au fil de ces différents accords, les évolutions successives du périmètre de l'EPCI et des services scolaires transférés ont été prises en considération pour définir le niveau de la compensation versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération.

Enfin, la dernière convention avait été conclue en septembre 2018 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022 et prenait en considération les changements intervenus en matière de compétences. En effet, en application de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », le cocontractant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, n'était plus le Département du Cantal mais la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De fait, la Région est donc désormais compétente en matière de transport interurbain depuis le 1^{er} janvier 2017 et en matière de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017. Pour autant, les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, attachées à sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein de son périmètre n'ont pas été affectées par ces évolutions.

Les conventions passées actaient le droit à compensation financière pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, au titre du transfert de la compétence Transport Scolaire et précisaient les règles de son calcul et de son évolution, notamment en cas d'évolution du PTU. Au terme de la dernière extension du périmètre de la CABA (adhésion de la Commune de Carlat), le montant de cette compensation a été fixé à 671 916,05 € et n'a depuis pas fait l'objet de clause de révision.

Par délibération n° DEL_2022_122 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, avait approuvé le renouvellement de la convention sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette dernière convention avait finalement été renouvelée, sur proposition de la Région, sans limite de durée par la délibération n° DEL_2023_032, approuvée le 6 avril 2023, abrogeant et remplaçant la délibération n° DEL_2022_122.

A titre de rappel, l'organisation et la coordination des réseaux de transport routier de personnes entre les deux Autorités Organisatrices font aujourd'hui l'objet d'un traitement à part et d'une convention spécifique.

L'objet du présent avenant est de fixer une date de démarrage à la convention de transfert de compétence de la Région à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, relative aux transports scolaires signée des deux parties le 29 juillet 2024. Cette date est fixée au 1^{er} septembre 2022 sans limite de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire d'Aurillac Agglomération par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.